

Extrait de Délibération du conseil communautaire
Séance du 15 septembre 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 28
Titulaires présents : 22
Suppléants : 0
Pouvoirs : 1
Excusés : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le 5 septembre dernier, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par La Loi, à la Salle Communautaire - 16170 ROUILLAC, sous la présidence de Monsieur Christian VIGNAUD, Président.

Présents :

COURBILLAC : / **DOUZAT :** M. Pascal BURBAUD, **ECHALLAT :** M. Alain BRIAND, **GENAC-BIGNAC :** M. Franc PINAUD, M. Éric COUVIDAT, Mme Marina GRAMMATICO, **MARCILLAC-LANVILLE :** Mme Marie-Annick ROY-PLANTEVIGNE, **MAREUIL :** Mme Claudine RODET, **MONS :** / **ROUILLAC :** Mme Dominique MANCIA, M. Christian VIGNAUD, Mme Françoise ROY, M. Patrick GODICHAUD, M. Jean-Pierre VIDAL, Mme Marie-France DUMOUT, Mme Nicole LANFRANCHI, Mme Elisabeth MASSON, **SAINTE-AMANT-DE-NOUERE :** M. Laurent BATY, **SAINTE-CYBARDEAUX :** M. Joël COBERAC, **SAINTE-GENIS-D'HIERESAC :** Mme Stéphanie ROTURIER, M. Emmanuel RIPPE, **VAL D'AUGE :** M. Bernard SALAMAND, M. Alexandre GAUVIN, **VAUX-ROUILLAC :** M. Jean-Guy CHAUVET.

Suppléant en situation délibérante :

Pouvoirs : M. Francis ROY à M. Joël COBERAC

Excusés : M. Gilles RIPOCHE, M. François PERROT, M. Patrick MESNARD, M. Francis ROY, M. Christian BERTON, M. Jean-Claude GUILLOT

Délibération n°093.15.09.2025

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024**

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du ROUILLACAIS de l'année 2024. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Voix pour : 23	Voix contre :		Abstentions :
----------------	---------------	--	---------------

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

A ROUILLAC, le 16 septembre 2025

Le Président,

Christian VIGNAUD

